

Délibération N° 2025-12-04-MDCVA

Versement d'acomptes de subventions aux associations

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	37
Absent.e.s	8

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. LACHELACHE (arrivé point 6), Mme VIENNEY (arrivée point 6), M. KEITA (arrivé point 6), M. RISPAL (arrivé point 9), M. NOMBO POATY (arrivé point 4), M. TARGUI (arrivé point 14) , Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

VU le budget de la Ville ;

CONSIDERANT que l'ensemble des subventions aux associations énoncés ci-après ont fait l'objet d'une inscription au budget 2025 ;

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget 2026, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités de certaines associations dont les besoins sont immédiats ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ACOMPTE 2026 AUX ASSOCIATIONS					
	Montant annuel de la subvention 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792)	222 280 €	88 912€			
UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715 – LC 16717)	519 000 €	259 500 €			
BASKET CLUB FONTENAY (LC 16719)	20 500 €	10 250 €			
MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232)	53 000 €		21 200 €		

Délibération n°2025-12-04-MDCVA
Versement d'acomptes de subventions aux associations

THEATRE HALLE ROUBLOT (LC 24367)	59 437 €	29 718.50 €			
COMITE DE JUMELAGE (LC 793)	10 000 €	5 000 €			

Article 2 : D'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget primitif 2026.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Péfecture du Val-de-Marne

le 22 DÉC. 2025

Publication

le 23 DEC. 2025

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



